Regu le 03/10/2019

CCEDA CC26/09/2019 (19)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 17 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Bruno BOSLOUP
M. Julien THELLIER
Mme Sophie CARRÉ
M. Florent MONEYRON
Mme Nicole BOUCHERAT
M. Bernard SAXER
M. Didier BLANC
M. Cyrille COURTY
M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France BARRIER
M. René FAVY
M. Yannick DUPOUÉ
M. Daniel DUVERT
Mme Laurence GONINET

<u>VOTE</u>: En exercice: 36 Présents: 29 / Représentés: 5 Votants: 34

Votaient par procuration:

Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)
 Mme Déolinda BOILON (à Mme Monique ROUGIER)
 M. Christian BOURNAT (à M. Guillaume FRICKER)
 Mme Monique FERRIER (à Mme Josiane HUGUET)
 Mme Élisabeth BRUSSAT (à Mme Sophie CARRÉ)

Absents:

M. Thierry TISSERANDMme Isabelle BRACALE

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet: ECONOMIE – PAI – CESSION DE PARCELLES COMPLEMENTAIRES A LA SAS PIERRE COTTE – APPROBATION DU CCCT

AR PREFECTURE

063-246301097-20190926-20190926_19-DE Regu le 03/10/2019 CCEDA CC26/09/2019 (19)

ECONOMIE – PAI – CESSION DE PARCELLES COMPLEMENTAIRES A LA SAS PIERRE COTTE – APPROBATION DU CCCT

- VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 concernant la validation du Cahier des Charges de Cessions des Terrains Type s'appliquant sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier;

Conformément à l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président rappelle que les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le Cahier des Charges peut fixer en outre les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.

La société Pierre Cotte vient d'acquérir les parcelles cadastrées B340 et B341 situées sur la commune de Lezoux en limite de la parcelle B 1756 appartenant à la CCEDA de manière à agrandir la surface consacrée à l'espace de détente des salariés, espace en plein air, où les salariés peuvent déjeuner à l'extérieur.

La parcelle B 1756 est un fossé qui ceinture le parking de l'entreprise Pierre Cotte, initialement pour permettre le rejet des eaux pluviales des lots aménagés. Celui-ci n'est pas utilisé en tant que tel, compte-tenu que les lots ont été cédés en totalité à l'entreprise Pierre Cotte. La société Pierre Cotte souhaite acquérir une partie de cette parcelle (environ 228 m²) de manière à clôturer celle-ci de façon plus cohérente. Cette portion de parcelle n'est pas destinée à être aménagée.

Considérant les éléments précédemment énoncés, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- la validation du CCCT relatif au projet d'acquisition porté par la société Pierre Cotte ;
- de l'autoriser à signer la fiche comportant les prescriptions techniques et urbanistiques s'appliquant à la parcelle cédée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1er octobre 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.